

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°50-2023

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande du Cirque Corsica qui souhaite s'installer sur le parking du boudrome du 29 au 31 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Du 29 au 31 mai 2023, pour permettre l'installation du Cirque Corsica, le parking situé derrière le boudrome sera totalement interdit au stationnement.

Article 2 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- Le Cirque Corsica.

Fait à Ampuis, le 25 mai 2023

Christian BASTIN
Adjoint au Maire



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Christian BASTIN
Christian BASTIN